

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 43/2026

L'an deux mil vingt-six

Le **11 du mois de juillet** Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2026

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, CRESPO FARGES Cédric, DUBOIS Maëva, GRUWÉ Marion, JEAN Laetitia, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno

PROCURATION : BARRY Alain à GOUDY Martine, BRAY Kevin à GIGNOUX Pascal, LEFEBVRE Xavier à AUPETIT Karine

ABSENTS : JAMAIN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : GIGNOUX Pascal

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Votants : 14

Objet : Droit de préemption urbain dans le bourg

Monsieur le Maire fait lecture pour rappel de précédentes délibérations établies au titre de l'exercice du droit de préemption urbain pouvant être exercé au titre de la commune par Monsieur le Maire.

Délibération du 27 avril 2005 instaurant le droit de préemption urbain pour le bourg de Milhac de Nontron,

Délibération N°14/2026 du 11 Avril 2026, donnant entres autres, délégation au Maire l'exercice (plafonné à 500.000€ de la valeur du bien à préempter) du droit de préemption.

Considérant qu'il est aujourd'hui tout à fait possible d'objectiver ce droit sur le bien 6 Place de L'église il propose de porter aux voix l'affirmation de cet exercice (valeur du bien 150.000€ hors frais d'agence de 13.000€ valeur d'achat à ce jour 163.000€) avant négociation.

Entendu cet exposé le conseil municipal après débat vote à bulletin secret avec 12 voix « pour » et 2 abstentions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Pour extrait conforme
au registre des délibérations du conseil municipal
Le Maire, Monsieur Pascal MECHINEAU



Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU